
Directives

sur le règlement d'examen professionnel supérieur

Maître mécanicien en machines agricoles

Maître mécanicienne en machines agricoles¹

Maître mécanicien en machines de chantier

Maître mécanicienne en machines de chantier¹

Maître mécanicien d'appareils à moteur

Maître mécanicienne d'appareils à moteur¹

à partir du 6 décembre 2023

¹Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

Table des matières

1. Objet des présentes directives.....	3
1.1 Introduction	3
1.2 Instances d'examen	3
2. Profil professionnel.....	4
3. Organisation des examens.....	4
3.1 Procédure administrative.....	4
3.2 Paiement de la taxe d'examen et enregistrement définitif.....	5
3.3 Convocation à l'examen et demande de récusation d'un expert.....	5
4. Conditions d'admission.....	5
4.1 Titres.....	5
4.2 Expérience professionnelle	6
4.3 Cas exceptionnels.....	6
5. Examen	6
5.1 Description générale de l'examen	6
5.2 Épreuves d'examen, différentes parties de l'examen	7
5.3 Description des épreuves d'examen.....	8
5.4 Moyens auxiliaires et liste des outils.....	10
5.5 Critères d'évaluation	10
5.6 Recours auprès du SEFRI, procédure.....	11
6. Dispositions finales	12
7. Édiction.....	12
Annexe: profil de qualification	13

1. Objet des présentes directives

Les directives font partie intégrante du règlement de l'examen, qu'elles commentent. Elles sont publiées par la commission d'examen, qui les révisé périodiquement et les adapte si nécessaire. Elles visent à donner aux candidats, aux experts et aux personnes qui proposent des cours préparatoires toutes les informations utiles à la préparation et au bon déroulement de l'examen.

1.1 Introduction

L'organe responsable de l'examen professionnel supérieur de maître mécanicien en machines agricoles, machines de chantier ou d'appareils à moteur est AM Suisse et l'Association Suisse de l'industrie des machines de chantier VSBM. Toutes les tâches relatives à l'octroi du brevet fédéral sont déléguées par l'organe responsable à la commission d'examen compétente, conformément au règlement d'examen pour les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier ou d'appareils à moteur du 17 mars 2020, chiffre 2.11.

1.2 Instances d'examen

Commission d'examen

La fonction de la commission d'examen est décrite en détail dans le règlement d'examen, ch. 2.1 et 2.2. Elle se compose de 5 à 7 membres qui sont nommés par l'organisation AM Suisse responsable pour un mandat de 3 ans.

Direction des examens

Elle est chargée de l'organisation matérielle de l'examen, d'accompagner les experts aux examens et de répondre aux questions des candidats à l'examen sur place. Elle présente le déroulement de l'examen professionnel supérieur aux représentants de la commission d'examen lors d'une séance d'attribution des notes et formule les demandes d'octroi du diplôme.

Experts aux examens

Ils répondent du bon déroulement et de l'évaluation des examens écrits et oraux.

Secrétariat d'examen

Le secrétariat d'examen se charge des tâches administratives liées à l'examen professionnel supérieur. Pour le compte de la commission d'examen, il publie les annonces de l'examen professionnel supérieur, envoie les confirmations d'admission écrites aux candidats aux examens et commande les diplômes. Le secrétariat d'examen n'a aucun pouvoir de délibération. Il ne fait qu'appliquer les décisions et les ordres de la commission d'examen. C'est en outre l'interlocuteur direct des candidats pour toutes les questions relatives à l'examen professionnel supérieur et à la préparation de celui-ci. Les questions et requêtes concernant l'examen professionnel supérieur peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

AM Suisse
Association professionnelle Agrotec Suisse
Secrétariat d'examen
Chräjeninsel 2
3270 Aarberg

Tél.: +41 32 391 99 44
Fax: +41 32 391 99 43
E-mail: agrotecsuisse@amsuisse.ch
Page d'accueil: www.agrotecsuisse.ch

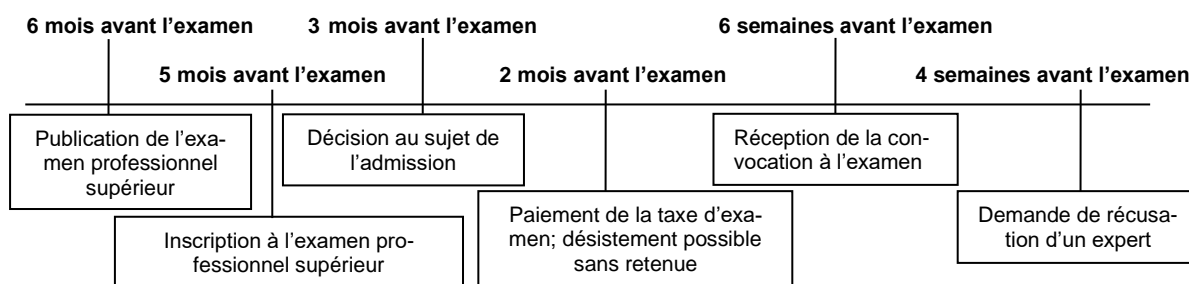
2. Profil professionnel

Le profil professionnel est présenté au ch. 1.2 du règlement d'examen.

Avec le tableau synoptique des compétences professionnelles et le niveau d'exigence (description des champs de compétences, y c. les critères de performance), le profil professionnel (qui s'appuie sur les compétences opérationnelles) vient compléter le profil de qualification. Les critères de performance sont rappelés en annexe des présentes directives.

3. Organisation des examens

Échelle chronologique de la procédure d'inscription :



3.1 Procédure administrative

Date de publication de l'examen

L'annonce de l'examen professionnel supérieur des maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier ou d'appareils à moteur doit être publiée officiellement au moins 6 mois avant le début de l'examen.

Lieux de publication de l'examen

L'annonce paraît une fois dans l'organe associatif d'AM Suisse et sur la page d'accueil d'AM Suisse.

Documents pour l'inscription à l'examen

À partir de la publication de l'examen, la liste des documents nécessaires à l'inscription est disponible en téléchargement sur la page d'accueil d'AM Suisse. Elle peut être demandée au secrétariat d'examen par voie électronique, par téléphone ou par courrier.

Dossier de candidature

Pour s'inscrire, les candidats remplissent le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire doit être joint à tous les documents cités au ch. 3.2 du règlement d'examen. Le justificatif d'expérience pratique, en particulier, doit prendre la forme d'une attestation de travail décrivant les activités, dûment signée par l'employeur, et d'un récapitulatif chronologique. Un éventuel service militaire doit aussi être répertorié. Il est également nécessaire de joindre au formulaire d'inscription les éventuelles décisions d'admission antérieures et les décisions de la commission d'examen relatives aux demandes de compensation des inégalités.

Décision d'admission

Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats et candidates au moins 3 mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de recours.

3.2 Paiement de la taxe d'examen et enregistrement définitif

Frais à la charge des candidats

Le courrier adressé aux candidats au sujet de la décision d'admission à l'examen est accompagné de la demande d'acquiescement de la taxe d'examen, que les candidats doivent régler dans les 30 jours qui suivent sa date d'émission. Les candidats ne sont officiellement admis à passer l'examen qu'à réception du montant de la facture. Les taxes d'établissement du diplôme et d'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de diplômes, ainsi qu'une éventuelle contribution aux frais de matériel, sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge des candidats.

Frais de déplacement, de logement et de subsistance

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidats.

Conséquences financières d'un échec à l'examen

L'échec à l'examen ne fonde aucun droit à un remboursement de la taxe d'examen.

Réduction des frais pour les candidats qui repassent l'examen

Pour les candidats qui repassent l'examen, la taxe d'examen est fixée dans chaque cas par la commission d'examen, en fonction du nombre d'épreuves à repasser.

3.3 Convocation à l'examen et demande de récusation d'un expert

Convocation à l'examen

Les candidats sont convoqués 6 semaines au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend :

- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date et de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir;
- b) la liste des experts.

Plus d'informations à ce sujet dans le règlement d'examen, ch. 4.1.

Demande de récusation d'un expert

Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée à la commission d'examen 4 semaines au moins avant le début de l'examen. Celle-ci prend les mesures qui s'imposent.

4. Conditions d'admission

4.1 Titres

Admis à l'examen, selon ch. 3.31 du règlement d'examen, sont les candidats qui :

- sont en possession du certificat fédéral de capacité de :
 - o techno-diagnosticien en machines agricoles,
 - o techno-diagnosticien en machines de chantier,
 - o techno-diagnosticien d'appareils à moteur,
 - o chef d'atelier en machines agricoles,
 - o chef d'atelier en machines de chantier,
 - o chef d'atelier d'appareils à moteur,ou disposent d'un diplôme équivalent. La commission d'examen statue sur l'équivalence du titre;
- peuvent justifier à la date de l'examen d'au moins 12 mois d'expérience pertinente depuis l'obtention du brevet fédéral pour le domaine professionnel correspondant dans lequel ils passent l'examen professionnel supérieur.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen selon le ch. 3.41 du règlement d'examen.

4.2 Expérience professionnelle

Sont admises à l'examen les personnes qui peuvent justifier à la date de l'examen d'au moins 12 mois d'expérience pertinente depuis l'obtention du brevet fédéral pour le domaine professionnel correspondant dans lequel elles passent l'examen professionnel supérieur.

Le travail à temps partiel (60 % au moins) est compté comme temps plein. En dessous de 60 %, le temps partiel s'ajoute proportionnellement au nombre de mois de pratique exigés.

Le temps de service militaire, civil et de protection civile ne peut valoir que 8 mois de pratique au maximum.

Le justificatif de pratique doit prendre la forme d'une attestation de travail décrivant les activités, dûment signée par l'employeur, et d'un récapitulatif chronologique.

Pour les travailleurs indépendants, le justificatif doit consister en un extrait récent du registre du commerce ou en une attestation récente de l'agence AVS compétente portant sur l'enregistrement et le décompte de l'indépendant.

4.3 Cas exceptionnels

La commission d'examen décide pour chaque cas d'accorder ou non l'équivalence des justificatifs et diplômes pour les demandes d'admission de candidats de branches apparentées, conformément au ch. 3.31a du règlement d'examen. Les demandes d'admission correspondantes doivent être adressées à la commission d'examen avant le début de la formation.

La commission d'examen étudie aussi séparément chaque demande de compensation des inégalités des candidats handicapés. Ces demandes doivent être remises au secrétariat d'examen dans les délais, en même temps que l'inscription à l'examen. Pour s'inscrire, les candidats doivent joindre à ces demandes le formulaire du SEFRI (Compensation des inégalités pour les personnes handicapées dans le cadre des examens professionnels et examens professionnels supérieurs). Les candidats qui souhaitent s'inscrire doivent prêter attention aux éléments et documents cités dans ce formulaire (ch. 2 Demande de compensation des inégalités dans le cadre d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs), et les joindre à leur dossier le cas échéant. Le formulaire peut être obtenu auprès du secrétariat d'examen ou téléchargé sur la page d'accueil du SEFRI www.sbf.admin.ch.

5. Examen

5.1 Description générale de l'examen

L'examen professionnel supérieur des maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier ou d'appareils à moteur détermine si les candidats ont acquis les capacités et connaissances exigées d'un maître mécanicien en machines agricoles, machines de chantier ou d'appareils à moteur. Les compétences et capacités requises sont énumérées en détail dans l'annexe «Profil de qualification» (tableau synoptique des compétences professionnelles et niveau d'exigences).

L'examen professionnel supérieur est inspiré de la pratique professionnelle. Il ne consiste pas seulement à restituer des connaissances scolaires. L'objectif est plutôt de contrôler les connaissances et capacités professionnelles par des mises en situation réalistes. La commission d'examen et le groupe d'experts doivent veiller à ce que les différents énoncés combinent si possible plusieurs matières (cas pratiques).

Le tableau suivant récapitule les épreuves, le temps imparti et les pondérations.

5.2 Épreuves d'examen, différentes parties de l'examen

Maître mécanicien en machines agricoles, machines de chantier ou d'appareils à moteur										
Niveau	Note générale arrondie à la première décimale Note \geq 4.0									
Épreuves d'examen Arrondies à la première décimale	1. Direction de l'entreprise Domaine de compétences opérationnelles A-F 25% de la note générale		2. Finances Domaines de compétences opérationnelles C 25% de la note générale		3. Marketing et vente Domaines de compétences opérationnelles E 15% de la note générale		4. Droit et communication Domaines de compétences opérationnelles A-F 15% de la note générale		5. Personnel, processus et organisation Domaines de compétences opérationnelles B, D & F 20% de la note générale	
Positions Points entiers et demi-points	1.1 Écrit 60 % de la note de l'épreuve	1.2 Oral 40 % de la note de l'épreuve	2.1 Écrit 60 % de la note de l'épreuve	2.2 Oral 40 % de la note de l'épreuve	3.1 Écrit 40 % de la note de l'épreuve	3.2 Oral 60 % de la note de l'épreuve	4.1 Écrit 100 %	5.1 Écrit 66.6 % de la note de l'épreuve	5.2 Oral 33.4 % de la note de l'épreuve	
Sous positions	Oui Durée 210 min env.	Non Durée 25 min env.	Oui Durée 135 min env.	Non Durée 25 min env.	Oui Durée 105 min env.	Non Durée 25 min env.	Oui Durée 105 min env.	Oui Durée 135 min env.	Non Durée 25 min env.	

5.3 Description des épreuves d'examen

Le ch. 5.1 du règlement d'examen fournit une description générale des épreuves. Les paragraphes suivants décrivent plus précisément l'objet des différentes épreuves et les positions. Ils sont conçus comme une trame générale et ne prétendent pas à l'exhaustivité.

1. Direction de l'entreprise

1.1 Écrit:

Cette position comprend un examen individuel écrit, dans lequel le candidat démontre sa capacité à lier les différents domaines de compétences. Les épreuves peuvent prendre la forme de questions à réponses courtes, d'exercices de correspondance, de questions à choix multiples, d'exercices graphiques ou de traitements de cas complets. Il appartient à la direction des examens de définir la composition des épreuves et la répartition entre les différents exercices. La position dure env. 210 minutes et englobe les domaines de compétences opérationnelles A – F.

1.2 Oral:

En complément à l'examen individuel écrit, les connaissances dans les domaines de compétences opérationnelles A – F sont contrôlées à l'oral dans cette position. Le candidat est confronté à des cas concrets. Un entretien professionnel entre les experts et le candidat permet de constater si ce dernier est capable de présenter à l'oral les solutions à mettre en œuvre, en faisant appel aux connaissances techniques requises. La position dure env. 25 minutes et englobe les domaines de compétences opérationnelles A – F.

2. Finances

2.1 Écrit:

Cette position comprend un examen individuel écrit, dans lequel le candidat démontre qu'il dispose de connaissances approfondies en matière de finances. Les épreuves peuvent prendre la forme de questions à réponses courtes, d'exercices de correspondance, de questions à choix multiples, d'exercices graphiques ou de traitements de cas complets. Il appartient à la direction des examens de définir la composition des épreuves et la répartition entre les différents exercices. La position dure env. 135 minutes et englobe le domaine de compétences opérationnelles C.

2.2 Oral:

En complément à l'examen individuel écrit, les connaissances dans le domaine de compétences opérationnelles C : « Piloter les finances et le controlling » sont contrôlées à l'oral dans cette position. Le candidat est confronté à des cas concrets. Un entretien professionnel entre les experts et le candidat permet de constater si ce dernier est capable de présenter à l'oral les solutions à mettre en œuvre, en faisant appel aux connaissances techniques requises. La position dure env. 25 minutes et englobe le domaine de compétences opérationnelles C.

3. Marketing et vente

3.1 Écrit:

Cette position comprend un examen individuel écrit, dans lequel le candidat démontre qu'il dispose de connaissances approfondies en matière de marketing et de vente. Les épreuves peuvent prendre la forme de questions à réponses courtes, d'exercices de correspondance, de questions à choix multiples, d'exercices graphiques ou de traitements de cas complets. Il appartient à la direction des examens de définir la composition des épreuves et la répartition entre les différents exercices. La position dure env. 105 minutes et englobe le domaine de compétences opérationnelles E.

3.2 Oral:

En complément à l'examen individuel écrit, les connaissances dans le domaine de compétences opérationnelles E: «Gérer les processus de marketing et de vente» sont contrôlées à l'oral dans cette position. Le candidat est confronté à des cas concrets. Un entretien professionnel entre les experts et le candidat permet de constater si ce dernier est capable de présenter à l'oral les solutions à mettre en œuvre, en faisant appel aux connaissances techniques requises. La position dure env. 25 minutes et englobe le domaine de compétences opérationnelles E.

4. Droit et communication

4.1 Écrit:

Cette position comprend un examen individuel écrit, dans lequel le candidat démontre qu'il dispose de connaissances approfondies en matière de droit et de communication. Les épreuves peuvent prendre la forme de questions à réponses courtes, d'exercices de correspondance, de questions à choix multiples, d'exercices graphiques ou de traitements de cas complets. Il appartient à la direction des examens de définir la composition des épreuves et la répartition entre les différents exercices. La position dure env. 105 minutes et englobe les domaines de compétences opérationnelles A – F.

5. Personnel, processus et organisation

5.1 Écrit:

Cette position comprend un examen individuel écrit, dans lequel le candidat démontre qu'il dispose de connaissances approfondies en matière de personnel, de processus et d'organisation. Les épreuves peuvent prendre la forme de questions à réponses courtes, d'exercices de correspondance, de questions à choix multiples, d'exercices graphiques ou de traitements de cas complets. Il appartient à la direction des examens de définir la composition des épreuves et la répartition entre les différents exercices. La position dure env. 135 minutes et englobe les domaines de compétences opérationnelles B, D et F.

5.2 Oral:

En complément à l'examen individuel écrit, les connaissances en matière de personnel, de processus et d'organisation dans les domaines de compétences opérationnelles B, D et F sont contrôlées à l'oral dans cette position. Le candidat est confronté à des cas concrets. Un entretien professionnel entre les experts et le candidat permet de constater si ce dernier est capable de présenter à l'oral les solutions à mettre en œuvre, en faisant appel aux connaissances techniques requises. La position dure env. 25 minutes et englobe les domaines de compétences opérationnelles B, D et F.

5.4 Moyens auxiliaires

Liste des moyens auxiliaires

Pour la réalisation des épreuves, une liste des moyens auxiliaires autorisés est envoyée avec la convocation à l'examen.

5.5 Critères d'évaluation

1. Direction de l'entreprise

1.1 Écrit:

- Résultats pour les calculs et estimations
- Justification des solutions
- Justification des solutions individuelles
- Intégralité des réponses
- Lecture et interprétation de tableaux, exemples, etc.
- Structure et exécution
- Exactitude technique

1.2 Oral:

- Exactitude technique des argumentations
- Argumentations avec solutions possibles correctes
- Compréhensibilité des argumentations
- Mimique, gestualité, tenue, éloquence
- Interprétation et réalisation de l'exemple/des exemples (texte, schémas, croquis, etc.)

2. Finances

2.1 Écrit:

- Résultats pour les calculs et estimations
- Justification des solutions
- Justification des solutions individuelles
- Intégralité des réponses
- Lecture et interprétation de tableaux, exemples, etc.
- Structure et exécution
- Exactitude technique

2.2 Oral:

- Exactitude technique des argumentations
- Argumentations avec solutions possibles correctes
- Compréhensibilité des argumentations
- Mimique, gestualité, tenue, éloquence
- Interprétation et réalisation de l'exemple/des exemples (texte, schémas, croquis, etc.)

3. Marketing et vente

3.1 Écrit:

- Résultats pour les calculs et estimations
- Justification des solutions
- Justification des solutions individuelles
- Intégralité des réponses
- Lecture et interprétation de tableaux, exemples, etc.
- Structure et exécution
- Exactitude technique

3.2 Oral:

- Exactitude technique des argumentations
- Argumentations avec solutions possibles correctes
- Compréhensibilité des argumentations
- Mimique, gestualité, tenue, éloquence
- Interprétation et réalisation de l'exemple/des exemples (texte, schémas, croquis, etc.)

4. Droit et communication

4.1 Écrit:

- Résultats pour les calculs et estimations
- Justification des solutions
- Justification des solutions individuelles
- Intégralité des réponses
- Lecture et interprétation de tableaux, exemples, etc.
- Structure et exécution
- Exactitude technique

5. Personnel, processus et organisation

5.1 Écrit:

- Résultats pour les calculs et estimations
- Justification des solutions
- Justification des solutions individuelles
- Intégralité des réponses
- Lecture et interprétation de tableaux, exemples, etc.
- Structure et exécution
- Exactitude technique

5.2 Oral:

- Exactitude technique des argumentations
- Argumentations avec solutions possibles correctes
- Compréhensibilité des argumentations
- Mimique, gestualité, tenue, éloquence
- Interprétation et réalisation de l'exemple/des exemples (texte, schémas, croquis, etc.)

5.6 Recours auprès du SEFRI, procédure

Voir ch. 7.31 du règlement d'examen.

Les recours doivent remplir les exigences du SEFRI sur le fond et sur la forme. Le dernier formulaire en date est disponible sur la page d'accueil du SEFRI.

www.sbf.admin.ch

6. Dispositions finales

Abrogation du droit en vigueur

Le règlement du 19 décembre 1995 relatif à l'examen professionnel supérieur pour les maîtres mécaniciens en machines agricoles, des maîtres mécaniciens en machines de chantier ou des maîtres mécaniciens d'appareils à moteur est abrogé.

Dispositions transitoires

Les candidats qui ont échoué à l'examen en vertu du précédent règlement d'examen du 19 décembre 1995 ont la possibilité de le repasser une première ou une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2023.

Entrée en vigueur

La présente directive d'examen entre en vigueur le 6 décembre 2023.

7. Édiction

Aarberg, le 20 décembre 2023

Au nom de la commission d'examen

sig. Lukas Grüter
Président commission des examens maîtrise

sig. Thomas Teuscher
Responsable Agrotec Suisse

Annexe: profil de qualification

Les pages suivantes présentent les tableaux synoptiques des compétences professionnelles et le niveau d'exigences (description des champs de compétences, y c. les critères de performance). Avec le profil professionnel (cf. ch. 1.2 du règlement d'examen), ils constituent le profil de qualification.

Tableau synoptique des compétences professionnelles : examen professionnel supérieur pour maître mécanicien en machines agricoles, maître mécanicien en machines de chantier ou maître mécanicien d'appareils à moteur

Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles							
		1	2	3	4	5	6	7	8
A B C D E F	Gérer une entreprise dans la branche des machines agricoles, des machines de chantier et des appareils à moteur	Déterminer la forme juridique de l'entreprise	Analyser le marché des machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'entreprise sur la base de l'analyse du marché	Définir et mettre en œuvre l'organisation structurelle au sein de l'entreprise	Élaborer et mettre en œuvre un concept de communication pour les différentes parties prenantes	Réagir individuellement aux évolutions techniques et dues au marché		
	Gérer le personnel	Planifier les besoins en personnel et l'affectation du personnel	Recruter	Introduire les collaborateurs	Encourager et motiver les collaborateurs	Gérer les collaborateurs	Communiquer avec le personnel	Prendre congé d'un collaborateur	S'occuper des assurances du personnel
	Piloter les finances et le controlling	Établir et mettre en œuvre un plan de financement	Gérer et contrôler la comptabilité financière	Appliquer la comptabilité d'entreprise	Modèles de calcul	Déterminer et analyser les indicateurs économiques	Analyser et utiliser les solutions logicielles	Expliquer les résultats financiers et les présenter aux parties prenantes	
	Piloter les processus de l'entreprise	Élaborer et contrôler l'organisation fonctionnelle	Veiller au respect des directives légales (circulation routière, sécurité au travail et protection de l'environnement)	Régler les dommages en concertation avec les assurances et les preneurs d'assurance	Garantir la productivité et la qualité de l'exploitation	Élaborer des processus de garantie et de règlement à l'amiable (gestes commerciaux), les surveiller et au besoin les optimiser	Calculer le coût des réparations	Gérer des projets hors du commun	
	Gérer les processus de marketing et de vente	Vendre des produits et des services	Conclure des contrats avec les clients et les fournisseurs	Trouver de nouveaux clients et les fidéliser	Concevoir des prestations de service	Développer et mettre en œuvre une stratégie en matière d'achats et d'assortiment	Définir et mettre en œuvre des mesures de marketing selon la stratégie	Utiliser les supports de communication dédiés aux conseils à la clientèle et à la vente	
	Gérer l'infrastructure de l'entreprise	Planifier et mettre en œuvre les investissements d'exploitation en fonction des besoins et du marché	Planifier et mettre en œuvre les investissements d'achats en fonction des délais et du volume de commandes	Gérer les systèmes IT et garantir les mises à niveau	Souscrire des assurances choses et responsabilité civile	Entretien des équipements d'exploitation	Administrer les bâtiments d'exploitation		

A	Gérer une entreprise dans la branche des machines agricoles, des machines de chantier et des appareils à moteur
----------	--

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur assurent la direction stratégique et organisationnelle des entreprises de machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur. Ils déterminent la forme juridique de l'entreprise, analysent le marché des machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur, élaborent une stratégie sur la base de l'étude de marché et la mettent en œuvre. Ils définissent l'organisation structurelle de l'entreprise et la mettent en œuvre. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur élaborent un concept de communication pour les différentes parties prenantes et le mettent en œuvre. Leur connaissance des principes de base de l'économie et de la communication leur permet de réagir individuellement aux évolutions du marché et de la technologie.

Contexte

L'expertise et les connaissances de la branche que possèdent les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont essentielles pour gérer efficacement leur entreprise. Ils entretiennent les relations au sein de la branche, visitent des salons et se forment en permanence. Ils sont parfaitement au courant des évolutions du marché, de l'économie et des politiques qui sont déterminantes pour le secteur agricole et le secteur de la construction ainsi que pour la branche des machines agricoles, des machines de chantier et des appareils à moteur. Les défis majeurs sont les exigences techniques toujours plus pointues, les nouveaux besoins de la clientèle, le manque de main d'œuvre qualifiée et enfin les conditions imposées par les importateurs et les fabricants. D'autres technologies continuent de se développer, par exemple dans le domaine des énergies renouvelables, des nouveaux procédés et matériaux peu polluants, ou à l'interface avec l'informatique. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur observent ces changements ainsi que les adaptations des directives légales (droit du travail, protection de la santé et de l'environnement) et évaluent constamment les besoins pour adapter leurs propres produits et services. En créant et en maintenant des emplois, ils assurent une certaine responsabilité sociale dans la région. Les performances réalisées sont rentables, efficaces et conformes à la législation.

Le domaine de compétences opérationnelles A pose les bases de toutes les autres activités décrites dans les autres domaines de compétences opérationnelles B à F.

B Gérer le personnel

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont responsables de la gestion du personnel stratégique et opérationnelle. Ils planifient les besoins en personnel et son affectation, recrutent les profils recherchés et les mettent au courant. À l'aide de moyens de communication appropriés, ils informent les collaborateurs, encouragent leurs qualités et les stimulent. Dans le travail quotidien, ils garantissent le savoir-faire grâce à des méthodes éprouvées.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur dirigent les équipes, les techno-diagnostics, les responsables de département, les collaborateurs et apprentis qui leur sont directement subordonnés.

Contexte

La gestion du personnel et la structure salariale représentent un facteur clé de succès pour une entreprise. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur recrutent les nouveaux collaborateurs avec soin et en adéquation avec la culture de l'entreprise. Ils sont conscients de leurs responsabilités sociales lors des négociations salariales et dans les situations exigeantes sur le plan du droit du personnel comme les embauches, les licenciements, les départs et les cas de maladies.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur s'engagent pour assurer une ambiance de travail ouverte et propice à la motivation ainsi qu'une culture du feed-back claire. Ils comprennent l'enjeu que représentent le recrutement de personnel qualifié pour la branche et la fidélisation du personnel. Dans cet esprit, ils facilitent l'accès des collaborateurs à la formation continue, par des entretiens de qualification et des formations, en interne ou en externe.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur disposent de solides connaissances dans le domaine du droit, notamment du droit du travail et du droit des assurances sociales. Au besoin, ils collaborent avec des agences de placement et des spécialistes du personnel. Selon la taille de l'entreprise, leurs responsabilités et leurs tâches dans le domaine des ressources humaines et de la gestion sont très différentes.

Idéalement, le domaine de compétences opérationnelles B est la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise (domaine de compétences opérationnelles A). Il pose les bases du domaine de compétences D.

C Piloter les finances et le controlling

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont responsables du contrôle systématique des processus influant sur les finances. Ils établissent un planning financier et le mettent en œuvre. Ils sont capables de gérer et de contrôler eux-mêmes la comptabilité financière. Pour pouvoir gérer leur entreprise avec professionnalisme, ils calculent et analysent les coûts et les indicateurs économiques de leur entreprise. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur interprètent les résultats financiers et présentent les comptes aux différentes parties prenantes. Selon la structure de l'entreprise et les personnes qui en sont propriétaires, ils effectuent ces tâches en autonomie ou en concertation avec le propriétaire ou avec le service financier de l'entreprise.

Contexte

En raison des coûts occasionnés par les véhicules, les appareils, les machines, les biens immobiliers, les pièces détachées et les salaires ainsi que les directives des importateurs, les entreprises du secteur des machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur ont un besoin en capitaux permanent. Du fait des variations saisonnières, de la moralité de paiement variable de la clientèle et des investissements élevés, une planification financière systématique est indispensable. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont conscients que la garantie des liquidités et les processus de controlling qui en découlent sont cruciaux pour la survie économique de l'entreprise. C'est pourquoi ils exécutent les processus correspondants de manière systématique et déterminée. Sur cette base, il est possible de négocier des conditions favorables à long terme et conformes au marché ainsi que d'assurer le financement nécessaire.

Tenir une comptabilité transparente et conforme à la législation est indispensable pour des prévisions à long terme réalistes. Les entreprises de machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont dépendantes des bailleurs de fonds et des instituts de crédit. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur veillent par conséquent à gérer leur comptabilité et à réaliser toutes les transactions financières pertinentes en fonction de la réalité des coûts.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur possèdent de solides connaissances en gestion d'entreprise et comprennent les réalités comptables essentielles pour l'entreprise. Ils ont des compétences en comptabilité et sont en mesure d'utiliser des programmes de facturation et de comptabilité spécifiques. Ils respectent le droit fiscal, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, le droit des obligations et le code civil.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur travaillent avec des experts financiers et avec tous les collaborateurs internes et externes en charge des finances et des processus de controlling.

Le domaine de compétences opérationnelles C assure la mise en œuvre financière du domaine de compétences opérationnelles A. En raison du coût élevé des investissements, le domaine C concerne également le domaine de compétences opérationnelles F.

D Piloter les processus de l'entreprise

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur élaborent une organisation fonctionnelle dans les domaines de l'atelier, de l'entrepôt, du service à la clientèle, de la vente et de la sécurité au travail, et veillent à son bon déroulement. Ils pilotent des projets hors du commun dans l'exploitation et garantissent le respect des dispositions légales en matière de circulation routière, de sécurité au travail et de protection de l'environnement. Ils garantissent la productivité et la qualité de l'exploitation et créent les conditions idéales pour que les collaborateurs puissent remplir leurs missions. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont en outre responsables du calcul des coûts de réparation et élaborent des processus de garantie et de règlement à l'amiable (gestes commerciaux). Ils surveillent ces processus par des mesures appropriées et les optimisent en cas de besoin.

Contexte

Les processus en place dans l'atelier, dans l'entrepôt, pour le service à la clientèle, la vente et la sécurité au travail sont importants pour l'entreprise. Une définition précise et un contrôle attentif sont essentiels pour motiver les équipes et préserver l'image de l'entreprise auprès des donneurs d'ordres. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont conscients de ces aspects et intègrent les tâches à effectuer dans un projet si nécessaire. Pour les processus de garantie et de règlement à l'amiable notamment, des compétences dans la mise en place et la surveillance sont exigées.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont responsables du respect des dispositions légales concernant les travaux de réparation, d'entretien et de construction. Cela implique qu'ils connaissent les règles en vigueur relatives à ces éléments, et qu'ils peuvent représenter les intérêts de l'entreprise, de la clientèle et des services officiels. Ils veillent à trouver des solutions adéquates pour toutes les parties et à clarifier l'indemnisation des frais avant le début du traitement de la commande.

En cas de dommage, les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont les interlocuteurs des assurances et preneurs d'assurance. Ils documentent les dommages et établissent des relevés pour les différentes parties prenantes. Dans les cas graves, ils peuvent être consultés pour une expertise.

Au sein de l'entreprise, ils garantissent la productivité dans les domaines créateurs de valeur ajoutée. Dans les domaines sans création de valeur, les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur préservent par leurs compétences les intérêts de l'entreprise.

Le domaine de compétences opérationnelles D est lié principalement aux domaines de compétences B et C. Il s'agit de concevoir et de contrôler les processus de travail qui ont des répercussions importantes sur les bénéfices ou les pertes de l'entreprise.

E	Gérer les processus de marketing et de vente
----------	---

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur vendent les produits et les services de leur entreprise à la clientèle. Ils clarifient les besoins des clients de manière détaillée, s'informent au sujet des offres possibles du marché et passent des contrats et des commandes respectivement avec ou auprès des clients et fournisseurs. Ils trouvent de nouveaux clients et les fidélisent par des mesures appropriées. Ils conçoivent des prestations de services et définissent des mesures de marketing selon la stratégie en place. Ils mettent en œuvre ces mesures via les différents supports de communication. Pour renforcer l'entreprise dans son activité principale, les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur développent une stratégie dans le domaine des achats et de l'assortiment. Ils la mettent en œuvre avec détermination.

Contexte

Selon la taille et l'emplacement de leur entreprise, les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur sont confrontés à des attentes très variables des clients et des fournisseurs. Ils évaluent les besoins de la clientèle et préparent les ventes en conséquence. Ils recourent pour cela à différents moyens. Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur appliquent les dispositions légales pour conclure les commandes et les contrats.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur ont conscience que dans un environnement toujours plus compétitif, la qualité de leurs services et de leurs conseils est un facteur décisif pour passer des contrats et des commandes. Il convient de mentionner tout particulièrement les attentes relatives à des conseils exhaustifs sur le thème de la protection de l'environnement et de l'efficacité énergétique. Les compétences techniques ainsi que l'habileté à négocier et à vendre des maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur continuent d'avoir une importance majeure.

Les réseaux régionaux accompagnent les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur dans leur rôle de vendeur. Ils tissent et entretiennent un vaste réseau de contacts avec les clients, les partenaires et les autorités. Ils négocient avec les importateurs et les fournisseurs, concluent avec eux des accords de collaboration à court, moyen ou long terme.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur appliquent des mesures de marketing en rapport avec la stratégie en place. Ils jouent un rôle de modèle à l'égard des collaborateurs et incarnent la charte de l'entreprise.

Le domaine de compétences opérationnelles E représente notamment la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise (domaine de compétences opérationnelles A).

F	Gérer l'infrastructure de l'entreprise
----------	---

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur assurent la planification et la mise en œuvre des investissements en matière d'acquisition et d'exploitation en fonction des besoins, du volume de commande, du marché et des délais. Ils veillent en outre à ce que les installations soient régulièrement vérifiées quant à leur caractère actuel et au besoin renouvelées. Ils évaluent les risques potentiels et s'occupent de souscrire les assurances nécessaires. Ils assurent la mise à niveau et le bon fonctionnement du service informatique (technologies de l'information). Ils mettent en œuvre les mesures de sécurité et de protection des données. Ils louent ou acquièrent des bâtiments d'exploitation appropriés et aménagent ceux-ci.

Contexte

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur ont conscience que certains investissements ciblés permettront d'offrir de nouveaux produits et services de manière plus économique, d'augmenter l'efficacité des tâches courantes, de gagner en sûreté et en qualité. Du fait de l'observation permanente des besoins de la clientèle et des évolutions des technologies, des machines et des appareils, ils vérifient constamment si les investissements en matière d'achats et d'exploitation sont pertinents. Ils se réfèrent pour cela aux principes de la rentabilité et de la trésorerie.

Les maîtres mécaniciens en machines agricoles, machines de chantier et appareils à moteur observent le marché, l'économie, les conditions-cadres légales et la concurrence afin d'évaluer les besoins en matière d'innovation et d'investissements. Ils sont ouverts à la nouveauté, agissent avec discernement, et adoptent une perspective de long terme concernant la planification de l'infrastructure.

Le domaine de compétences opérationnelles F est notamment corrélé aux domaines de compétences A et D, car il pose les bases matérielles nécessaires à l'exécution des tâches correspondantes.

